



## Délibération n° 2020-37

Conseil d'administration du 25 juin 2020

### Objet : Demande des Hôpitaux civils de Colmar (68) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

#### EXPOSÉ

Les Hôpitaux civils de Colmar sollicitent la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 141 946,92 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'échéance d'octobre 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 23 juin 2020,

- Considérant la demande du directeur des Hôpitaux civils de Colmar, en date du 3 mars 2020,
  - qui explique que la validation du paiement de l'échéance d'octobre a été retardée dans le logiciel informatique de la Trésorerie,
  - ce qui a différé le transfert des fonds parvenus sur le compte de la CNRACL après la date d'exigibilité,
  - ce qu'atteste la Direction générale des finances publiques de Colmar, dans un courrier du 3 février 2020,

- Compte tenu du fait que les Hôpitaux civils de Colmar sont à jour du paiement de leurs cotisations,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées aux Hôpitaux civils de Colmar sur les cotisations relatives à l'échéance d'octobre 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 141 946,92 euros.***

Bordeaux, le 25 juin 2020

Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac